

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :
.....23.....

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Conseillers en
fonction :
.....23.....

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

Conseillers
présents :
.....19.....

+ 4 procurations de vote

Point 7 : Multi accueil « Mille et une Découvertes » :

- Avenant n° 4 – prorogation de l’actuelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l’Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES)
- Recours à une concession/délégation de service public pour l’exploitation et la gestion de l’établissement d’accueil du jeune enfant pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Création d’une commission de délégation de service public pour la gestion d’un établissement d’accueil du jeune enfant

La petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle et contribuer au développement social et à la qualité du cadre de vie.

En 2016, l’Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) a proposé sa contribution à la politique de la petite enfance en proposant ses services.

Par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016, la commune de Lampertheim a décidé de confier par le biais d’une convention la gestion et l’exploitation d’une micro-crèche de 10 places située au 4 rue des Alisiers à Lampertheim à l’AGES.

Afin de répondre aux besoins de la population, la capacité d’accueil a été portée de 10 à 15 places par avenant modificatif à la convention datée du 10 juin 2016.

L’établissement est entré en activité le 1^{er} septembre 2016 et était soutenu financièrement par la commune de Lampertheim.

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 8 juin 2021 dans le cadre de l'avenant n°2 le rattachement du multi-accueil Bidibulle de 15 places situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim au multi-accueil les Alisiers pour en faire un seul multi-accueil de 30 places.

L'Association de Gestion des Equipements Sociaux s'est ainsi vu confier la gestion et l'exploitation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. En contrepartie des activités assurées par l'association, la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement de l'équipement.

La convention arrivant à son terme le 31 août 2024, il sera alors nécessaire d'examiner la question du prochain mode de gestion de l'équipement.

De par les métiers, les compétences spécifiques qu'appellent ce service, de la gestion humaine et juridique particulière qu'implique le personnel dédié à cet équipement, des normes sanitaires et sociales complexes propres à ces activités, la gestion d'un multi-accueil nécessite un savoir-faire qui requiert une certaine expertise.

Compte tenu du rapport remis au Conseil Municipal et par expérience des modes de gestion passés, la Commune fait le constat que la gestion en régie s'avère complexe et manque de souplesse pour ce type d'activités sans que la qualité du service ne soit remise en cause.

Le choix de la Délégation de Service Public, comme mode de gestion du service public, permet à la Commune de centrer son action sur la définition et l'organisation d'un service à l'échelle communale et, tout en conservant les orientations fondamentales du service (accès, tarifs, projet pédagogique et social) et de contrôler l'action de son délégataire dont les modalités seront définies dans le cahier des charges.

Avenant n° 4 – prorogation de l'actuelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES)

Sur recommandation du partenaire et gestionnaire actuel, il est plus pertinent de modifier le mode de gestion en début d'année civile, garantissant ainsi une meilleure gestion administrative et financière et rendant les informations plus lisibles pour les familles.

Afin d'assurer pleinement l'activité des derniers mois avant la passation, il est proposé de prolonger la convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 par le biais d'un avenant à la convention portant sur la gestion et l'exploitation du multi accueil.

Recours à une concession/délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025

La passation via une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l'approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention.

Ce projet conduira à la création d'un groupe de travail qui garantira le suivi de la démarche et la tenue du calendrier et permettra de valider les différentes d'étapes du projet ainsi que les choix stratégiques.

Suivant la procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, le projet se décline en plusieurs phases auxquelles le groupe de travail contribuera :

	Période	Détails
Etape liminaire	Décembre 2023 / janvier 2024	Préparation, création d'un groupe de travail et pilotage de la mission : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du rétroplanning de la procédure de délégation de service public - Réunion d'information auprès des usagers et du personnel
Phase 1	Janvier à mars 2024	Mise en œuvre de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la gestion en cours et recensement des besoins - Rédaction du cahier des charges - Lancement de la procédure de consultation – Publication avec délai à respecter
Phase 2	Mars à mai 2024	Sélection des candidats & analyse des offres : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des candidatures - Analyse des offres - Choix des candidats avec lesquels la Ville va négocier
Phase 3	Mai à septembre 2024	Négociations & finalisation du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Audition des candidats - Finalisation des offres Délibération du Conseil Municipal pour : <ul style="list-style-type: none"> - Décision du choix de délégataire - Autorisation du Maire à la signature du contrat de DSP
Phase 4	Sept. /octobre 2024	Publication et signature de la convention Entrée en vigueur du contrat au 01/01/2024 Réunion de présentation

Compte tenu des éléments ci-exposés, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, préalable à l'engagement de la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant/multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée de 4 ans.

Création d'une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) a la compétence d'intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Sa composition varie selon la taille de la collectivité. Pour une commune de plus de 3500 habitants, comme celle de Lampertheim, elle se compose comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ;
- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 suppléants soit en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Peuvent siéger avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la commission	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du Président de la Commission	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CDSP

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (4 membres). Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission de Délégation de Service Public est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les membres de cette commission dont la proposition est la suivante (cette désignation doit être effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer) :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
Céline DAUM	Titulaire	David GAENG	Suppléant
Patrick MALTES	Titulaire	Séverine BORNERT	Suppléant
Nathalie TROG	Titulaire	Delphine HECKMANN	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Olivier RODRIGUEZ	Suppléant
Marc OELSCHLAEGER	Titulaire	Anne ROTH	Suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 11213,

Vu la délibération du 25 avril 2016 relative à la convention du 10 juin 2016 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux,

Vu la délibération du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n°2,

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 mai 2021 concernant le personnel détaché d'office ; le Comité technique sera saisi au 1^{er} semestre 2024 concernant les agents encore en liste sur le tableau des effectifs pour la période de prolongation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, et pour le transfert de personnel dans le cadre de la future délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rôle et la composition de la commission de délégation de service public,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Sociale – Seniors – Petite enfance – Santé - du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention du 10 juin 2016 prévoyant de prolonger la convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux,

DECIDE de recourir à une concession/délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres de cette commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, et de procéder à cette désignation à main levée,

DESIGNE les membres suivants pour la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont la Présidence est assurée par le Maire :

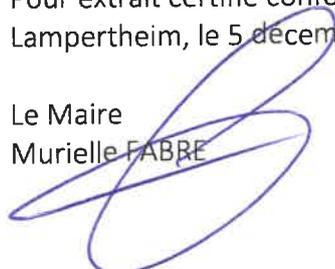
Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
Céline DAUM	Titulaire	David GAENG	Suppléant
Patrick MALTES	Titulaire	Séverine BORNERT	Suppléant
Nathalie TROG	Titulaire	Delphine HECKMANN	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Olivier RODRIGUEZ	Suppléant
Marc OELSCHLAEGER	Titulaire	Anne ROTH	Suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE


Le secrétaire
Nathalie TROG



Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 5 décembre 2023


Le Maire
Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20231205-AD_POINT705

